

## Suspension du recouvrement des cotisations retraites et invalidité et des majorations de retard

Mesures CARPIMKO  
(diapo n°17)

Sans aucune démarche à effectuer de votre part, les mesures ci-dessous s'appliquent :

- Suspension des prélèvements de cotisations entre le 15 mars et le 30 avril 2020
- Report de ces prélèvements en novembre et décembre 2020
- Mesure susceptible d'être renouvelée pour les échéances du mois de mai 2020 en fonction de l'évolution de la situation
- Ne pas tenir compte de la demande d'acompte de mars 2020
- Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée courant 2020 au titre des cotisations 2020 et régulations 2019

Vos droits au Régime Invalidité et Décès sont maintenus (sous réserve d'être à jour de vos cotisations et majorations de retard au 31 décembre 2019).

Suspension des majorations de retard jusqu'au 31 mai 2020, ainsi que des mesures de recouvrement amiables (mises en demeure) et forcées (contraintes).